

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Le Maire de la Commune de BIELLE,
Le Maire de la Commune de CASTET,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-21 et L.2212-1 et suivants,
Vu l'arrêté préfectoral DREAL-DOH-64-2024-04 du 13 septembre 2024 autorisant les travaux et la vidange de la retenue du barrage de Castet,
Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

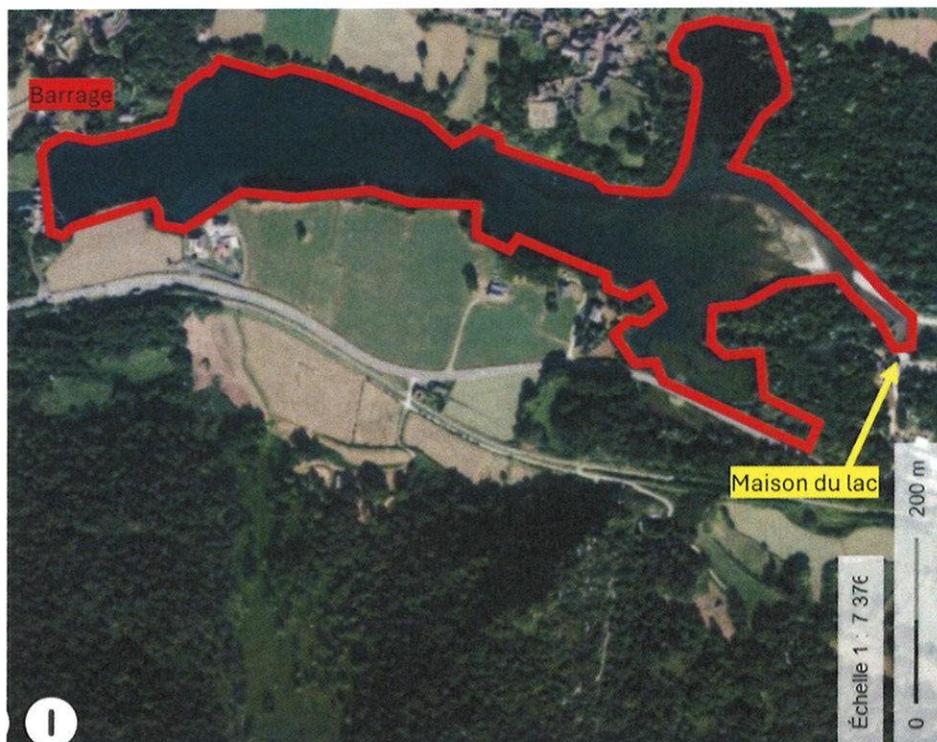
Considérant que dans le cadre des travaux de vidange du lac de Castet, des panneaux de signalisation ont été mis en place pour notamment informer le public du risque d'enlèvement,

Considérant qu'il a été constaté que le public ne tenait pas compte de cette signalétique pourtant bien matérialisée et visible,

Considérant qu'il y a lieu en conséquence d'interdire l'accès au lac de Castet compte tenu du risque pour la sécurité publique jusqu'à la remise en eau de la retenue du barrage,

ARRÊTENT

Article 1er : L'accès au lac de Castet dans son périmètre délimité en rouge sur le plan ci-dessous, est interdit jusqu'au 30 août 2025.



La présente interdiction ne s'applique pas au personnel et aux véhicules liés au chantier.

Article 2e : Une signalisation appropriée sera mise en place afin de permettre l'exécution du présent arrêté.

Article 3e : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4e : Copie du présent arrêté, qui fera l'objet de la publicité requise, sera transmise à :

- Madame la Sous-Préfète pour l'arrondissement d'OLORON-SAINTE-MARIE,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LARUNS,
- Monsieur le responsable local de la société SHEM,
- Monsieur le Président de la Fédération de pêche des Pyrénées-Atlantiques.

Fait le... 23.7.2025

Fait le... 23/7/2025

Le Maire,

Le Maire,

Jean MONTOULIEU

Robert DAGUERRE

